
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2019-2022

entre

la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport
(DCS)

et par Madame Sandrine Salerno,
Conseillère administrative chargée du département des finances et du
logement (DFL)

et la Fondation FIFDH

ci-après le *FIFDH*

représentée par Monsieur Bruno Giussani, Président,
et par Madame Isabelle Gattiker, Directrice



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale de la Ville	5
Article 4 : Statut juridique et buts du FIFDH	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU FIFDH	7
Article 5 : Cadre stratégique général 2019-2022 du FIFDH	7
Article 6 : Accès à la culture	8
Article 7 : Bénéficiaire direct	8
Article 8 : Plan financier quadriennal	8
Article 9 : Reddition des comptes et rapports	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	9
Article 11 : Gestion du personnel	9
Article 12 : Système de contrôle interne	10
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	10
Article 14 : Archives	10
Article 15 : Développement durable	10
Article 16 : Développement des publics	10
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	11
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	11
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	11
Article 19 : Subventions en nature	11
Article 20 : Rythme de versement des subventions	12
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	13
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	13
Article 22 : Traitement des bénéficiaires et des pertes	13
Article 23 : Echanges d'informations	13
Article 24 : Modification de la convention	13
Article 25 : Evaluation	13
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	14
Article 26 : Résiliation	14
Article 27 : Droit applicable et for	14
Article 28 : Durée de validité	14
ANNEXES	16
Annexe 1 : Stratégie et objectifs 2019-2022 du FIFDH	16
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	25
Annexe 3 : Tableau de bord	27
Annexe 4 : Evaluation	39
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	40
Annexe 6 : Échéances de la convention	41
Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	42
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	49

TITRE 1 : PREAMBULE

Le FIFDH a été créé en 2002 afin d'organiser chaque année à Genève une manifestation cinématographique et un forum à vocation culturelle et humanitaire au sujet des droits humains, le Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (ci-après le Festival). Depuis sa création, le Festival a évolué tant au niveau de son public et de son engagement artistique que de son impact. Porté par un succès grandissant, le FIFDH a renforcé sa structure par la création d'une Fondation de droit privé en 2017.

Le FIFDH se tient chaque année au cœur de Genève, la capitale internationale des droits humains, en parallèle avec la session principale du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il est soutenu par la Confédération suisse (via le Département fédéral des affaires étrangères), la Ville de Genève, la Francophonie, et de nombreuses ONG.

Le FIFDH a comme mission de dénoncer les violations des droits humains et de mettre en lumière des réponses et des solutions, en utilisant le cinéma comme outil principal.

Par ses activités, le FIFDH participe de façon active et à la promotion de Genève comme centre international des Droits Humains et de la Genève internationale dans le monde – mais également auprès des habitants de la ville et du canton.

La présente convention est la troisième convention de subventionnement signée par le FIFDH. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2011 à 2014 et 2015 à 2018. En raison du vote, par le Grand Conseil, de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT culture, loi 11872), qui prévoit le versement par la Ville dès 2017 des subventions versées auparavant par le canton au FIFDH, la présente convention est signée sans le canton.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- le règlement du fonds dédié à la solidarité internationale, du 23 mai 2012 (LC 21 591) ;
- les statuts de la Fondation FIFDH (annexe 7).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture ainsi que des actions de solidarité internationale de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du FIFDH grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel et de sensibilisation au respect des droits humains du FIFDH (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle et de promotion des droits humains de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au FIFDH les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet culturel et de sensibilisation au respect des droits humains du FIFDH en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, le FIFDH s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyens et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et le cinéma

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville a pour objectif global d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle auprès du public par un soutien régulier à des institutions, organismes et associations professionnelles œuvrant dans ce sens.

Cette politique se développe sur deux plans :

- soutien aux festivals dont les missions, distinctes et bien identifiées, offrent, d'une part, un accès exceptionnel à la diversité de la création cinématographique, notamment à la création indépendante, en particulier celle qui n'accède que rarement aux circuits de diffusion commerciale ; et, d'autre part, aux festivals qui présentent un ancrage fort dans des dimensions stratégiques : la Genève internationale et les droits humains ainsi que la Genève de l'innovation artistique et technologique dans le domaine de l'audiovisuel.
- soutien à des infrastructures, notamment les Cinémas du Grütli (accès au patrimoine, accueil des festivals, événements dédiés), le Sputnik (art contemporain et films expérimentaux) ainsi que le réseau des salles de cinéma indépendantes en tant que partenaires culturels essentiels dans la défense de la diversité de l'offre cinématographique à Genève.

La Ville de Genève et l'Agenda 21

La Ville de Genève développe la politique municipale en matière de développement durable au travers du service Agenda 21 – Ville durable. Les activités de ce service se déroulent autour de 5 pôles : Genève Ville durable, Economie et emploi, Egalité et diversité, la Ville est à vous et la Délégation Genève Ville solidaire. Cette dernière fait partie du service depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Délégation Genève Ville solidaire s'investit activement dans la mise en œuvre de la politique municipale en matière de solidarité internationale, notamment à travers le renforcement de la Genève internationale, avec l'objectif que les ressources pour la solidarité internationale et la sensibilisation de la population genevoise sur son rôle à jouer dans ce domaine représentent 0,7% du budget de la Ville de Genève. Plus spécifiquement, la Ville de Genève donne une importance particulière à la promotion et à la défense des droits humains. C'est dans ce cadre que le soutien du FIFDH s'inscrit, en lien avec la tradition humaniste de Genève.

Le Pôle Egalité-Diversité du service Agenda 21-Ville durable a pour mission de développer les politiques municipales en matière de promotion de la diversité et de l'égalité entre femmes et hommes et de lutter contre toutes les formes de discriminations basées sur l'origine, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Pour ce faire, le Pôle Egalité-Diversité et tous les Pôles de l'Agenda 21, créent des actions de sensibilisation pour le public genevois, organisées chaque année, en partenariat avec des associations locales et des organisations actives dans la promotion des droits humains.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles

soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

La Maison des arts du Grütli est un lieu fortement lié aux arts de l'image. Afin qu'il devienne un véritable pôle d'activités dans le domaine cinématographique, la Ville de Genève y a regroupé tous les organismes qu'elle subventionne dans la production et la diffusion du cinéma.

Le FIFDH

A travers son soutien, la Ville de Genève souhaite que le FIFDH :

- organise une fois par année le Festival du film et Forum international pour les droits humains à Genève ;
- fonctionne en tant que plateforme d'échange et discussion sur la situation des droits humains dans le monde ;
- fasse rayonner Genève au travers de la défense des droits humains ;
- renforce et positionne la Genève internationale et son rôle international ;
- valorise le tissu associatif genevois dans le domaine de la solidarité internationale ;
- sensibilise le public genevois aux questions des droits humains ;
- travaille étroitement avec les pôles du Service Agenda 21 – Ville durable mais principalement celui d'Égalité et diversité dans le but de promouvoir la diversité culturelle, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ;
- soit attentif à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation.

Article 4 : Statut juridique et buts du FIFDH

La Fondation FIFDH est une fondation à but non lucratif régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but :

- a. L'organisation, au moins chaque année à Genève, d'une manifestation et compétition cinématographique à vocation culturelle et humanitaire - connue sous le nom de Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains, ci-après désigné «Festival», pour promouvoir les droits humains, informer, débattre et dénoncer toute atteinte à la dignité humaine, moyennant la présentation de films de fiction et documentaires et autres créations artistiques de haute qualité, accompagnés de rencontres favorisant les échanges et les débats ;
- b. Plus particulièrement, de sensibiliser et promouvoir la défense des droits humains auprès du public et de favoriser auprès de celui-ci la connaissance et la compréhension des défis et enjeux des droits fondamentaux en s'appuyant sur des productions audio-visuelles et artistiques de haut niveau. Le Festival s'efforce d'entamer un dialogue entre les responsables politiques, les décideurs, les ONG, les Organisations Internationales, les défenseurs des droits humains, les acteurs de terrain, les victimes, les chercheurs, les cinéastes et le public ;
- c. De fournir tous les services en rapport avec ces événements, ou de faire assurer ces services par des tiers, aux conditions fixées par la Fondation FIFDH ;
- d. D'une manière générale, de conduire toute autre activité permanente ou temporaire en relation directe ou indirecte avec les buts énoncés sous a., b. et c. ci-dessus.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU FIFDH

Article 5 : Cadre stratégique général 2019-2022 du FIFDH

Le Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH) est une plateforme indépendante, un lieu de dialogue et de rencontres. Il opère à l'intersection du cinéma et des droits humains. Il a comme mission de dénoncer les injustices et violations des droits humains, et de mettre en lumière des réponses et des solutions, en utilisant le film comme outil principal.

Le FIFDH exige une démarche artistique de haute qualité des films qui sont présentés au Festival.

Le FIFDH assume son rôle de sensibilisation du public (notamment auprès des jeunes mais aussi des populations vulnérables ou ayant un accès limité au médium cinématographique), de dénonciation et de proposition en impliquant des cinéastes, activistes, protagonistes, témoins, experts, décideurs, influenceurs et citoyens.

Porteur de visions, le FIFDH entretient une approche proactive à l'identification de problématiques, situations et réponses en relation aux droits humains.

Le FIFDH exprime un engagement concret en donnant une tribune, médiatisant et relayant, par l'outil du film et d'autres formes artistiques, les défenseurs des droits humains qui s'engagent à travers la planète.

Le FIFDH utilise son parallélisme temporel et géographique avec la session de mars du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU pour mettre en lumière des thèmes et des causes essentielles et les imposer à l'agenda des débats diplomatiques, médiatiques et publics.

Le FIFDH est fortement implanté dans le tissu genevois. Il s'inscrit dans une vision de Genève ouverte sur le monde, et du monde qui regarde Genève avec espoir, en collaborant avec les différentes expressions des droits humains qui y opèrent : associations, ONGs, organisations internationales, missions diplomatiques, partenaires académiques.

Par ses activités, le FIFDH participe de façon active et créative à la promotion de Genève comme centre international des Droits Humains et de la Genève internationale dans le monde – mais également auprès des habitants de la ville et du canton.

Le principe opérationnel du FIFDH est celui d'un fort partenariat public/privé, via des collaborations actives avec les milieux politiques, culturels, économiques, académiques et internationaux de Genève.

Le FIFDH réalise sa mission principalement à travers un festival du film annuel à Genève, mais également par le biais d'autres initiatives ponctuelles ou régulières, à l'échelle locale, nationale ou internationale.

Le Festival s'illustre à des niveaux multiples, promouvant également – en plus de son programme principal -- des projections et initiatives dans les communes de la région genevoise, les hôpitaux, les prisons, les foyers pour personnes migrantes, les écoles et universités, et ailleurs.

Le FIFDH a pour ambition le mélange actif de publics divers, avec une attention particulière prêtée aux jeunes, y compris avec des initiatives pédagogiques dans les écoles et dans le cadre du Festival, aux femmes et aux minorités.

Le FIFDH vise également un impact international notamment à travers la retransmission gratuite sur internet de tous les débats de sa section Forum, en direct et multilingue.

Le FIFDH se pose en explorateur de nouvelles formes de narration ainsi que d'autres formes artistiques aptes à renforcer sa mission (théâtre, BD, photo, littérature, etc.).

Par son rôle de mise en lumière de films et mise en réseau de personnes pendant le Festival, le FIFDH encourage la création cinématographique exigeante et engagée, nationale et internationale.

Le FIFDH produit un festival de haut niveau technique, offrant les meilleures conditions possibles de projection et d'accueil du public.

Le FIFDH mobilise les médias et établit avec eux des partenariats, à Genève, en Europe, et ailleurs dans le monde, autour des thèmes de sa programmation et au service de sa mission.

Le FIFDH collabore avec d'autres Festivals consacrés aux droits humains, tant en Suisse qu'à l'étranger. Il fait partie du Human Rights Film Network au sein duquel il joue un rôle moteur.

Par ses activités, le FIFDH cherche à créer un impact tant au niveau du public qu'il touche que des problématiques ou questions qu'il aborde.

Le cadre stratégique et les objectifs du FIFDH sont décrits, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

Le FIFDH s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Il propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le FIFDH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers. De même, il s'engage à ne pas thésauriser la subvention et/ou à l'affecter à la création de réserves.

Le FIFDH s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du FIFDH figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2021 au plus tard, le FIFDH fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2023-2026).

Le FIFDH a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le FIFDH prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 septembre, le FIFDH fournit aux personnes de contact de la Ville mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;

- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, le FIFDH fournit à la Ville le plan financier 2019-2022 actualisé.

Le rapport d'activités annuel du FIFDH prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du FIFDH font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le FIFDH auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le FIFDH si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

Le FIFDH est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Le FIFDH s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le FIFDH s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le FIFDH s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors du prochain renouvellement de la direction, la fondation respectera les principes suivants :

- la direction fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de la fondation ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département des finances et du logement et le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève ;

- sur demande du Département des finances et du logement et/ou du Département de la culture et du sport, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève.

Article 12 : Système de contrôle interne

Le FIFDH s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le FIFDH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le FIFDH s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le FIFDH peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

Le FIFDH s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

Le FIFDH favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

Le FIFDH s'engage à participer à la mesure « chéquier culture » mise en place par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.-.

Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse <http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/acces-culture>

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Le FIFDH est autonome quant au choix de son programme, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans le choix de la programmation des projections, débats et autres activités proposés au public lors des éditions du Festival.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et du sport, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 850'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention de 205'000 francs en 2019 et 215'000 francs en 2020, 2021 et 2022.

La Ville, par l'intermédiaire du département des finances et du logement, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 600'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 150'000 francs.

Les subventions de la Ville sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, le FIFDH ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par le canton au fonds de régulation en faveur du FIFDH, soit 165'000 francs par an, sont redistribués par la Ville dès la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Article 19 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à la disposition conjointe du Geneva International Film Festival (GIFF) et du FIFDH des bureaux sis à la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville et les deux bénéficiaires. La valeur locative de ces locaux est estimée à 16'778 francs (valeur 2018), soit 8'389 francs par association. Ce montant doit figurer dans l'annexe aux états financiers du FIFDH. Il sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

Pour la durée du Festival, la Ville met à disposition du FIFDH la salle communale de Plainpalais, sous réserve de l'accord de la Gérance immobilière municipale. La Ville peut également mettre à disposition du FIFDH les locaux communs du Grütli, sous réserve d'accords avec les autres associations qui bénéficient de ces locaux.

La Ville peut accorder un soutien au FIFDH pour l'organisation d'une réception. Ce soutien doit faire l'objet d'une décision du Conseil administratif, suite à une demande écrite que lui aura adressée le FIFDH.

La Ville peut mettre gratuitement à disposition du FIFDH des emplacements d'affichage sur les colonnes Morris. La mise à disposition de ces emplacements doit faire l'objet d'une décision du Service de la promotion culturelle, suite à une demande écrite que lui aura adressée le FIFDH.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement est indiquée par la Ville au FIFDH et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées chaque année selon la répartition en pourcentage suivante :

Mois	DCS	DFL
Janvier	75%	90%
Dès validation des comptes	25%	10%

Les derniers versements ne peuvent être effectués qu'après réception et analyse des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le FIFDH et remis à la Ville au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Le FIFDH s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 23 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes ces informations et tout élément concernant des événements exceptionnels pouvant préjudicier la poursuite des activités du Festival, de la Fondation ou la réalisation de la présente convention doivent être communiqués par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préjudicant la poursuite des activités du FIFDH ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent, de manière coordonnée, les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le FIFDH, des comptes vérifiés et du PV du Conseil du Fondation approuvant les comptes annuels.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2022. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2022. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

La Ville peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) le FIFDH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) le FIFDH ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) le FIFDH a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

En cas de litige au sujet de la présente convention, les parties décident d'ores et déjà de recourir prioritairement à la médiation ; elles choisiront un médiateur ou une médiatrice dans la liste des médiateurs agréés par la chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 28 : Durée de validité

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2019. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

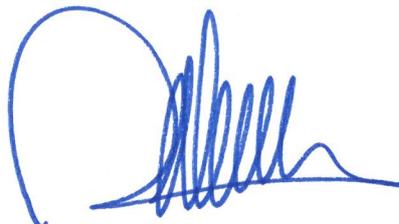
Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2022, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2022. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève, le 17 janvier 2019 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport



Sandrine Salerno
Conseillère administrative
chargée du département des finances
et du logement

Pour la Fondation FIFDH :



Bruno Giussani
Président



Isabelle Gattiker
Directrice

ANNEXES

Annexe 1 : Stratégie et objectifs 2019-2022 du FIFDH

Le FIFDH a été créé en 2002 afin d'organiser chaque année en mars à Genève une manifestation cinématographique et un forum à vocation culturelle et humanitaire au sujet des droits humains. Depuis sa création, le Festival a évolué tant au niveau de son public et de son engagement artistique que de son impact. Porté par un succès grandissant, le FIFDH a renforcé sa structure par la création d'une Fondation de droit privé en 2017.

Pour établir les bases de cette nouvelle étape et de l'évolution sur les quatre prochaines années, le nouveau Conseil de Fondation, la Direction et ses équipes ont imaginé le futur du FIFDH en formulant, en juin 2018, un cadre stratégique général. Le cadre stratégique a servi de base pour établir cette stratégie proposée par la direction du FIFDH.

Cette stratégie 2019-2022 s'articule autour de plusieurs grands axes :

- Le cinéma et les contenus artistiques
- Le Forum international et les débats
- Les lieux et les publics
- La communication et l'impact
- La gestion financière et les ressources humaines du Festival.

I. CINÉMA ET CONTENUS ARTISTIQUES

Une exigence à la fois artistique et éditoriale

Au cours de ces 4 années, le Festival doit renforcer son positionnement comme un **Festival de cinéma international incontournable**, auprès du public, des activistes et des médias mais aussi des professionnels du cinéma.

Le FIFDH exige une démarche artistique de haute qualité des films présentés, en particulier pour les sélections officielles **Documentaires de Création** et de **Fiction**, couronnées par les Grand Prix de Genève. Ces sélections resteront ouvertes à **tous les genres cinématographiques** et privilégieront sans concession **les regards originaux**, l'exigence artistique, la liberté de ton, les traitements novateurs et la cohérence de la démarche des cinéastes.

Pour la sélection officielle **Grands Reportages**, primée par une bourse à l'écriture du projet suivant du cinéaste, le critère déterminant sera l'engagement du réalisateur.trice et son courage, ainsi que la **cohérence du propos et du travail de documentation** effectué, avec une attention particulière portée sur les causes à mettre en lumière, notamment dans des pays où les cinéastes, journalistes et défenseur.ses des droits humains sont menacé.e.s.

La sélection officielle proposera un équilibre entre films très attendus, issus des grands Festivals internationaux, et découvertes cinématographiques. Dans l'idéal, au moins 40% de la sélection sera réalisée ou co-réalisée par des **cinéastes femmes** (50% étant l'idéal) et au moins 40% par des **cinéastes originaires de pays hors Europe de l'Ouest et Amérique du nord**.

Pour affiner encore ce travail, des liens avec des **correspondants à l'étranger** seront approfondis, et le FIFDH se rendra dans une plus grande variété de Festivals, dont le Festival de Toronto, pour identifier les films pertinents le plus rapidement possible.

Des rencontres uniques avec des cinéastes

Les cinéastes, mais également des scénaristes ou protagonistes pertinents des films seront systématiquement invité.es à Genève. Nous proposerons des **rencontres à l'issue des projections** modérées par des membres de la branche cinématographique suisse, des enseignant.es des écoles de cinéma partenaires ou des critiques de cinéma et préparées en amont avec le.a cinéaste, en privilégiant les conversations qui sortent des terrains connus et des Q&A habituels dans les Festivals de cinéma, trop souvent normés.

La liberté de ton et la cohérence du travail du ou de la cinéaste primeront pour ces moments qui seront attendus par le public et non plus vécus uniquement comme un bonus agréable à la fin de la séance. Ils pourront être prolongés pendant l'année dans le cadre de **collaborations avec des institutions culturelles de Suisse romande**, notamment les cinémas et la Cinémathèque suisse.

Une plateforme pour les cinéastes suisses et internationaux

Les cinéastes suisses sont à la pointe du cinéma engagé, et le FIFDH doit encourager le travail essentiel fait depuis son territoire. Dans cette optique, **au moins deux films suisses** seront présentés en sélection officielle (qui compte 28 films en tout) ainsi que plusieurs films co-financés par notre partenaire la Radio Télévision Suisse, avec qui les liens seront resserrés, à la fois à Genève et à Berne (SSR SRG).

La collaboration sera également repensée avec les écoles de cinéma partenaires (HEAD-Genève et ECAL), ainsi que Focal, pour proposer aux étudiant.es et jeunes professionnel.les **des parcours au sein de notre Festival**, les sensibiliser à la richesse et à la diversité du cinéma engagé, et leur donner des outils pour réaliser des œuvres de cinéma qui interrogent le monde contemporain. Les rencontres avec les cinéastes et comédien.nes seront proposées aux jeunes cinéastes dans le cadre de leur cursus, et nous encouragerons les étudiant.es à **créer des films en lien avec le Festival**, courts métrages, haïkus, ou courts reportages.

Pour se positionner comme un Festival unique auprès des professionnel.les du cinéma international, le FIFDH doit également démontrer qu'il est un **lieu incontournable à la fois pour la fabrication d'un cinéma engagé de stature internationale** (grâce à son vivier d'expert.es en droits humains et de philanthropes) **mais aussi pour son impact**, en favorisant la visibilité des films, tout en encourageant des campagnes d'impact portées par les acteurs de la Genève internationale.

Dans cette optique, le FIFDH organisera dès 2020 **une rencontre annuelle entre porteurs d'histoires** (activistes, défenseur.ses des droits humains), spécialistes (OI et ONG présentes à Genève), financeurs possibles (fondations, philanthropes et mécènes) et celles et ceux qui les réalisent (cinéastes, scénaristes, étudiant.es en cinéma, productrices et producteurs).

De la même manière, des **partenariats avec des associations de producteurs internationaux** (comme Doc.it en Italie, la SCAM en France, Doc Society au Royaume Uni ou encore la Fondation Ford aux Etats Unis, avec qui nous avons déjà collaboré) et bien entendu Suisses (AROPA, Fonction:cinéma, GARP, ou encore IG).

Un pisteur de tendances artistiques

En parallèle de son rôle essentiel de Festival de cinéma, le FIFDH se pose en **explorateur de nouvelles formes de narration** ainsi que **d'autres formes artistiques** aptes à renforcer sa mission et son message, comme le théâtre, la bande dessinée, la réalité virtuelle, la photographie et la littérature. Ces œuvres, d'une grande exigence artistique, participeront à **créer des résonances à travers le programme de chaque édition**, résonances qui seront mieux valorisées, notamment à travers des **parcours thématiques à travers les lieux du**

Festival, donc à travers Genève. Ces parcours seront proposés idéalement via des collaborations nouvelles avec l'Office du Tourisme de Genève.

Pour présenter ces œuvres, le Festival ne mobilisera pas de budget particulier, mais utilisera ses **collaborations avec des institutions culturelles de la région**, dont le travail sera mis en lumière sous l'angle de l'engagement. D'ici 2022, l'objectif est d'obtenir des partenariats stables avec au moins 3 théâtres à Genève (Nouvelle Comédie, théâtre Saint Gervais, théâtre du Grütli, ou encore Le Poche) et 3 lieux d'exposition de la région (MICR, Maison d'Ailleurs, MEG, Élysée, Centre de la Photographie, ou Musée de la Réforme, par exemple). Le Festival approfondira également ses liens avec les Festivals existants, comme le GIFF, qui est déjà son étroit partenaire, mais également Antigél, par exemple, ainsi que les lieux alternatifs à Genève (comme la Reliure, Forde, Embassy of Foreign Artists).

Un puissant emblème de la Genève internationale à travers le monde

En 2022, le mois de mars devrait ainsi être clairement identifié par les institutions culturelles comme celui où elles peuvent proposer des œuvres engagées, toucher un public unique et où **Genève et ses habitant.es vibrent pour les droits humains**, faisant du FIFDH un emblème puissant de la Genève internationale à travers le monde.

Un meilleur confort pour les spectatrices et spectateurs

Genève ne possède pas assez d'espaces professionnels pour les Congrès et les Festivals, et nous devons composer avec cette réalité pour les 4 années à venir. Toutefois, le FIFDH **s'efforcera d'améliorer son niveau technique**, et offrira les meilleures conditions possibles de projection et d'accueil du public, avec du matériel professionnel proposé également dans les communes genevoises, à la fois en image, en son et en sous-titres.

Le Festival tentera de trouver des solutions pour proposer des places à tous les spectateurs.trices, notamment en cas de grands événements, qui seront dans la mesure du possible proposés **dans des salles plus grandes**.

Le confort sera également amélioré pour les **personnes âgées ou handicapées** : sièges confortables, meilleure circulation du public, amélioration des conditions de billetterie.

II. LE FORUM INTERNATIONAL ET LES DÉBATS

Une indépendance absolue

Le Forum du FIFDH est une plateforme indépendante, un lieu de dialogue et de rencontres unique au monde, à l'intersection du cinéma et des droits humains. Il a pour mission de dénoncer les injustices et violations, et de mettre en lumière des réponses et des solutions, **en utilisant le cinéma comme outil principal** : dans cette logique, au moins 3 débats du Forum présenteront idéalement des films de la sélection officielle.

Le Festival et son Forum sont entièrement indépendants dans le choix des invité.es et des débats, mais dans la mesure du possible, ces débats sont **co-présentés par des partenaires internationaux**, avec un équilibre entre grandes ONG, petites associations locales, médias, ou partenaires institutionnels (Ville de Genève, DFAE, OIF), ce qui permet de faire résonner le message de la soirée et d'atteindre un public extrêmement large.

Des panels diversifiés et des débats repensés

Les invité.es des débats du Forum auront des origines et des profils diversifiés, avec un **équilibre entre personnalités et activistes qui ont besoin de faire connaître leur travail** : si une célébrité est invitée sur scène pour débattre, ce sera toujours une personnalité profondément engagée, et elle sera invitée pour mettre en lumière d'autres personnalités moins connues ou des violations oubliées, notamment des défenseur.ses des droits humains menacé.es, qui seront à leurs côtés sur scène.

L'objectif est également de maintenir 50% des **panélistes et modératrices femmes**. Aucun panel du Forum ne se tiendra sans une femme sur scène, une parité étant l'idéal.

Le Forum continuera à garder une vision du monde large et transversale, en mettant en avant les thématiques **en avance sur l'actualité**, avec une **grande variété de sujets**, qui pourraient être liées aux nouvelles technologies, à l'éthique, à l'innovation, à l'économie durable, à l'environnement, aux enjeux du commerce, aux défis de l'humanitaire, ou encore à la réflexion autour des droits humains aujourd'hui, entre autres.

En outre, au moins 2 débats mettront en lumière des thématiques **sous le radar de l'actualité**, en aidant à les médiatiser et à faciliter la compréhension du public.

Au moins un débat du Forum questionnera également directement ou indirectement **des violations des droits humains en Suisse**.

Porteur de vision, le FIFDH entretient une approche proactive à l'identification de problématiques en relation aux droits humains. **Le Festival et son Forum se veulent une force de proposition**, en regardant vers l'avenir, en valorisant des idées fortes et positives, en s'engageant pour des causes concrètes, proposées au public.

Dans l'optique de diversifier les thématiques traitées et les invité.e.s, ainsi que de renforcer le programme du Forum, un **Conseil des thématiques** proposé par le Conseil de Fondation du FIFDH remplacera le Conseil scientifique actuel, et aura la tâche de conseiller et appuyer la direction et l'équipe du Forum. Il sera composé des ONG partenaires du Festival, d'acteurs et actrices éminent.e.s de la société civile et d'expert.es indépendant.es, ainsi que de membres du Conseil de Fondation du Festival.

Le Festival n'a pas vocation à lancer lui-même des actions, mais à les médiatiser : pendant ces 4 années, le FIFDH nouera des liens encore plus étroits avec les ONG internationales et locales présentes à Genève pour relayer leurs campagnes. Idéalement, **chaque débat du Forum devrait être accompagné d'une action concrète**, portée par une ONG, action relayée sur nos réseaux et site internet, sous un onglet dédié.

Les liens entre **l'équipe du Forum et les différents programmes** seront resserrés au cours de ces 4 années, pour renforcer les thèmes et les débats dans les communes genevoises, les discussions autour des films ainsi que le programme pédagogique.

Le déroulement des débats sera professionnalisé : introductions ciblées, meilleure préparation des modérateurs.trices, ainsi que préparation approfondie des invité.es.

Les défenseurs.ses des droits humains à l'honneur

Les défenseurs.ses des droits humains sont de plus en plus attaqué.e.s, menacé.e.s et assassiné.e.s à travers le monde. Ils et elles ont un urgent **besoin de médiatiser et de faire connaître leur travail** pour obtenir protection, soutiens et financements. Genève, capitale des droits humains, joue un rôle essentiel pour cette mission, que le FIFDH accompagnera de manière encore plus proactive pendant les 4 années à venir.

Des défenseurs en grand danger, hommes et femmes, seront invité.es dans plusieurs débats du Forum, accompagné.es par des ONG internationales, et **au moins un des débats mettra en lumière leur travail**. Lors de leur séjour à Genève, nous organiserons pour eux des rendez-vous ciblés avec les acteurs.trices de la Genève Internationale, des mécènes ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme.

Un fil thématique et des contenus développés sur 4 ans

Le FIFDH a un rôle fondamental à jouer pour **approfondir la réflexion** et offrir des outils pour faire avancer la cause des droits humains. Dans cette optique, nous souhaitons **développer une thématique** au long cours et tisser une réflexion qui se développera

pendant ces 4 éditions, sur un thème comme « La fin des droits humains ? ». Autour de ce thème, le FIFDH va **produire des contenus propres** : vidéos, écrits, tribunes destinés à alerter et sensibiliser mais également à provoquer une réflexion sur le long terme.

En prolongeant ce travail, le FIFDH pourrait soutenir le travail de **journalistes et blogueur.ses menacés ou issu.es de pays non démocratiques** en les invitant au Festival pour couvrir le Forum et découvrir Genève, voire organiser des workshops ou un Prix à leur intention.

Des initiatives tout au long de l'année

Le FIFDH réalise sa mission à travers son Festival annuel, mais également par le biais d'autres **initiatives ponctuelles ou régulières, à l'échelle locale, nationale ou internationale** : des collaborations avec des événements pendant l'année à Genève et en Suisse, mais aussi des projections à travers le monde, en partenariat avec les Ambassades suisses et le OHCHR, sur le modèle de son **Human Rights Film Tour**, organisé en 2018 pour célébrer les 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui pourrait être pérennisé sous une forme plus légère, grâce au soutien du DFAE.

III. UN FESTIVAL POUR GENÈVE : LIEUX ET PUBLICS DU FIFDH

Liens entre la Genève internationale et la Genève locale

Le FIFDH est **l'évènement culturel annuel le plus fortement implanté dans le tissu genevois**, et qui porte l'ADN de Genève. Il s'inscrit dans une vision de Genève ouverte sur le monde, et du monde qui regarde Genève avec espoir. En ce sens, le FIFDH crée **des passerelles essentielles entre la Genève internationale et la Genève locale, mais aussi avec la Genève économique et technologique**, et l'un des axes forts de ces 4 prochaines années sera de resserrer ces liens.

Pour cela, le FIFDH collaborera étroitement avec **les différents acteurs de la Genève internationale** : grandes organisations internationales et onusiennes, ONGs, missions diplomatiques, en leur proposant des co-présentations de soirées et en médiatisant leurs actions vers un public large. Dans la même optique, **notre réseau avec les différentes instances de la Genève internationale seront renforcés** : Fondation pour Genève, CAGI, AGIR... En complément avec notre étroite collaboration avec la Ville de Genève, des liens devraient être renoués avec le Canton de Genève, qui chapeaute la Genève internationale et encourage son dynamisme.

Un axe fort du Festival restera ses **collaborations académiques** avec l'Université de Genève, le Graduate Institute ainsi que les différents réseaux universitaires et de recherche sur le territoire romand : des collaborations pourraient être lancées avec le CERN, l'EPFL, ou encore le nouveau Campus international de l'innovation.

Nous proposerons également des projections **aux milieux politiques** à Genève (projections au sein du Grand Conseil ou du Conseil municipal), ainsi qu'à Berne : rencontres et projections pour les Parlementaires, et une journée de voyage à Genève pour les employé.es du DFAE, qui assisteront à une projection et à un débat.

Liens avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Le FIFDH utilise son parallélisme temporel et géographique avec la session de mars du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU pour **mettre en lumière des thèmes et des causes essentielles** et les imposer à l'agenda des débats diplomatiques et publics.

Pendant les 4 années à venir, le Festival développera des collaborations étroites avec les Ambassades, Institutions internationales et ONG de Genève pour la réalisation **d'évènements pendant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU** : panels officiels ou

side events avec les invité.es du Festival, qui bénéficieront ainsi d'un moyen unique de rendre visibles leurs actions au plus haut niveau et d'une médiatisation de leur travail.

Des actions pour tous les habitant.es de la région de Genève

Par ses activités, le FIFDH participe de façon active et créative à la promotion de Genève comme **centre international des droits humains** à travers le monde, mais également auprès des habitant.es de la Ville et du Canton. Le Festival continuera à promouvoir des projections dans les communes de la région genevoise, à la fois rurales et urbaines, en proposant une **diversité aussi large que possible de lieux et d'évènements**.

Renforcement de la cohésion sociale et de l'intégration

Le FIFDH a pour ambition le mélange actif de publics divers, avec une attention particulière prêtée aux jeunes, aux femmes et aux minorités, ainsi qu'aux personnes qui ne fréquentent pas les salles de cinéma ou les conférences.

Dans cette optique, pendant ces 4 années, le FIFDH se fixe comme objectif d'augmenter ses actions de **cohésion sociale**, et d'augmenter ses collaborations avec les institutions qui s'engagent quotidiennement pour des publics en marge : associations de quartier, Fase, Hospice général, institutions locales et cantonales, réseaux de bénévoles et de proches aidants.

L'objectif principal devra être de **ne pas segmenter** les séances, mais d'encourager les publics à se mélanger : personnes âgées, précaires, réfugiées ou hospitalisées, mélangées avec des étudiant.es, des élèves, des diplomates, pour dialoguer ensemble.

Le choix des lieux conservera un **équilibre** entre communes urbaines et communes rurales, ainsi qu'une diversité de publics. Le FIFDH continuera d'inclure des lieux qui réunissent des personnes ayant peu d'accès à la culture (hôpitaux, foyers, prisons...), ainsi que des lieux importants de brassage social, comme des cafés, ou des maisons de quartier. Dans une logique d'accessibilité, ces événements seront gratuits.

Des mesures pour les écolier.es du Canton de Genève

Sensibiliser les jeunes générations aux droits humains est l'une des missions les plus essentielles du FIFDH. Pendant ces 4 années, le Festival va **accroître la sensibilisation des jeunes aux droits humains** et aux problématiques qui leur sont liées.

L'objectif en 2022 fixé par la Fondation FIFDH est de **toucher la moitié des écolier.es du secondaire genevois**, soit, en chiffres 2017 sur 26'000 écoliers, 13'000 élèves, auxquels il faut ajouter 2'000 élèves de l'enseignement spécialisé, 800 élèves en institution, et 3'000 élèves des écoles privées, soit 19'000 élèves (3'000 actuellement soit +600%).

Selon le système actuel (films et débats organisés par le FIFDH), projeter un film et une discussion pour 19'000 élèves demanderait d'organiser 800 séances pour 200 élèves, ce qui n'est pas réaliste. En complément des séances organisées par ses soins, le FIFDH s'efforcera donc également de **collaborer étroitement avec le Département de l'Instruction publique** du Canton de Genève pour proposer aux établissements du Secondaire I et II des films à voir en classe, accompagnés de fiches pédagogiques, et la **formation continue dispensée aux enseignant.es** sera renforcée. Nous proposerons également au DIP d'organiser dans les écoles des rencontres avec des invités clés du Festival et des séances de nos films pendant la semaine du FIFDH dans les établissements du Canton.

En complément, le FIFDH continuera à proposer un Jury des Jeunes, un Concours de Jeunes Reporters et des parcours thématiques, en affinant son offre et en privilégiant toujours la qualité des débats et des films sur la quantité. Un accent particulier sera mis sur les **moyens concrets pour les jeunes de s'engager**, en valorisant le travail des associations et ONG à Genève, et en nous appuyant sur les réseaux sociaux.

IV. COMMUNICATION ET IMPACT DU FIFDH

Impact médiatique

Le FIFDH exprime un engagement concret en donnant une tribune, et relaie, par l'outil du film et d'autres formes artistiques, le travail des défenseur.ses des droits humains qui s'engagent à travers la planète. En ce sens la **médiatisation internationale du FIFDH** fait partie intégrante de sa mission. Pendant ces 4 années, les partenariats avec des grands médias internationaux seront consolidés pour ceux existants (RTS, Le Temps, Euronews, TV5Monde, HuffPost, Courrier International, France Culture), mais également créés, en se fixant pour objectif d'obtenir au moins 2 partenariats solides avec des médias hors du domaine francophone.

Nous augmenterons également les efforts pour faire **venir des journalistes au FIFDH**, comme modérateur.trices bien entendu, mais également pour couvrir le Festival, sans oublier les journalistes web, blogueur.se.s ou reporters.

Des collaborations devraient aussi être mises en place avec la **presse professionnelle cinéma et celle dédiée aux droits humains**, pour renforcer le label FIFDH à l'international.

Un.e photoreporter ou un.e dessinateur.trice pourrait également être sollicité.e pour effectuer un travail de création pendant les 10 jours du Festival, et le couvrir pour être publié dans un média consacré à la photographie, par exemple *6 mois*, ou au dessin, comme *La Revue dessinée*.

Visibilité à Genève et branding

Le FIFDH doit concentrer ses efforts pendant les 4 prochaines années à se **rendre plus visible à Genève**, sur les modèles des Festivals de Locarno et de Visions du Réel, qui occupent totalement Locarno et Nyon, malgré les contraintes administratives et de sécurité inhérentes au Canton de Genève.

Dans la même logique, nous souhaitons repenser le branding du Festival, y compris son nom et la manière dont il se décline. Son slogan actuel « Ouvrons le débat ! » pourrait être repensé avec l'aide d'une **agence de communication professionnelle**, qui travaillerait *pro bono*. Ce volet sera réalisé en collaboration étroite avec le Conseil de Fondation du Festival.

Les **cérémonies d'ouverture et de clôture** seront progressivement repensées pour devenir plus dynamiques et visibles à Genève, voire plus susceptibles d'être relayées par les médias.

Mesure de l'impact direct et indirect

Le FIFDH cherche à créer un impact profond, auprès de son public, pour ses invité.es internationaux, mais aussi pour les problématiques qu'il aborde. Pendant ces 4 années, nous mettrons en place des **mesures concrètes et professionnelles pour mesurer cet impact local et international** : questionnaires web, engagement d'une personne destinée à contacter les anciens invité.es ainsi que les anciens élèves qui ont assisté à nos séances.

Nous effectuerons également un suivi d'impact auprès de nos **anciens bénévoles** : chaque année, 200 jeunes nous assistent pendant les 10 jours et souvent, s'engagent ensuite pour la défense des droits humains. Certains restent d'ailleurs bénévoles au Festival pendant de nombreuses années, même après avoir intégré le marché du travail.

Impact international

Le FIFDH vise également un impact international et une médiatisation de ses invité.es à travers la **retransmission gratuite sur internet** de tous les débats du Forum, en direct et

multilingue. Ces vidéos seront proposées de manière plus directe sur le terrain, avec une communication ad hoc et pourraient être déclinées en **podcasts**.

Pendant ces 4 années, le Festival va renouveler sa stratégie online, développer des contenus numériques propres, et augmenter la visibilité et l'impact du Festival sur les plateformes numériques. Nous repenserons notamment nos **vidéos et capsules vidéos**, réalisées par une équipe dédiée ainsi que par les étudiant.es du SAWI, qui devront proposer un contenu susceptible d'être partagé dans le monde entier.

Dans un souci de rayonnement international mais aussi de soutien à des événements financièrement plus fragiles, le FIFDH continuera ses collaborations avec des **Festivals consacrés aux droits humains**, tant en Suisse qu'à l'étranger, notamment les 45 Festivals membres du *Human Rights Film Network*, au sein duquel il joue un rôle moteur.

V. STRUCTURE FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

Consolidation financière

Le principe opérationnel du FIFDH est celui d'un fort partenariat public/privé, via des collaborations actives avec les milieux politiques, culturels, économiques, académiques et internationaux de Genève. L'objectif au cours des 4 années à venir est d'augmenter les ressources financières du Festival en **équilibrant ces augmentations** à parts à peu près égales entre public, mécénat et sponsoring.

Pour accompagner cette croissance, une **charte éthique de financement** sera mise en place par le Conseil de Fondation et communiquée sur le site internet du Festival.

Le mécénat sera également encouragé avec la création d'un **Cercle des Mécènes**, sous la responsabilité du Conseil de Fondation, qui devrait idéalement augmenter chaque année pendant les 4 années à venir. Il complètera un **Cercle des Ambassadeurs** et un **Cercle des Amis**, déjà opérationnels, mais qui seront dynamisés.

Le **système de contrôle comptable interne** et le fonctionnement administratif du Festival dans son ensemble seront ré-évalués chaque année.

Un renforcement nécessaire de l'équipe

L'équipe du Festival, professionnelle et engagée, travaille dans des conditions précaires, avec des bases salariales basses, surtout pour un travail à temps partiel et qui demande une grande flexibilité horaire, ce qui crée un turn-over important. Pendant ces 4 années, le FIFDH s'efforcera d'augmenter **les bases de ses salaires** et **annualiser autant que possible ses employé.es**, en affectant des ressources dédiées sur les nouveaux financements et sur les événements organisés en cours d'année.

Une **grille salariale** sera créée et utilisée pour tous les employé.es.

Management et culture d'entreprise

La **cohésion de l'équipe du Festival** est essentielle à son bon fonctionnement. Seront encouragées les initiatives de l'équipe, leur professionnalisation, et leurs initiatives seront prises en compte. Les décisions de la direction sont expliquées aux équipes, qui sont régulièrement consultées sur l'évolution du Festival.

L'encadrement de l'équipe sera renforcé, avec des briefings par département, des objectifs clarifiés, un assessment professionnel annuel de l'équipe salariée, et une séance annuelle de l'équipe destinée à préparer l'édition suivante.

Le FIFDH encourage **les femmes à des postes à responsabilité**. Il aide à la conciliation travail/famille, notamment pour les jeunes parents, en proposant une flexibilité horaire aux

employé.es, des possibilités de télétravail en cas de nécessité et en encourageant leur autonomie grâce à des objectifs clairs par mois et un cadre de responsabilités clair. L'écoute, le respect, la bienveillance et la solidarité sont des valeurs indispensables à l'équipe du Festival et à la réussite de ses objectifs pour les 4 années à venir.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

REEL 2018	PF 2019	REEL 2019	PF 2020	REEL 2020	PF 2021	REEL 2021	PF 2022	REEL 2022
CHF	CHF	CHF	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF
SUBVENTIONS PUBLIQUES	44%	46%	45%		44%		43%	
Ville de Genève : DCS	330'000	380'000	380'000	380'000	380'000	380'000	380'000	
Ville de Genève : DFL	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	
Ville de Genève : divers	10'390	10'390	10'390	10'390	10'390	10'390	10'390	
Communes genevoises	61'950	62'000	63'000	65'000	65'000	70'000	70'000	
ACG	36'000	40'000	40'000	40'000	50'000	50'000	50'000	
Canton de Genève : PRE - Solidarité	0	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	
Canton de Genève : DIP divers	11'000	11'000	11'000	11'000	11'000	11'000	11'000	
Canton de Genève : BIE	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	
Canton de Genève : OCD		6'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	
DFAE	125'000	125'000	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000	
Parlement Européen	28'941	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	
OIF	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000	
Autre subventions publiques	8'259	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000	
	823'540	925'390	0	945'390	0	957'390	0	962'390
SUBVENTIONS PRIVEES	41%	38%	37%		37%		37%	
Loterie Romande	300'000	300'000	300'000	320'000	320'000	320'000	320'000	
ONG et partenaires thématiques	97'159	100'000	110'000	110'000	110'000	110'000	110'000	
Fondations	327'050	328'000	330'000	350'000	350'000	370'000	370'000	
Sponsors	33'235	35'000	38'000	40'000	40'000	42'000	42'000	
	757'444	763'000	0	778'000	0	820'000	0	842'000
Fonds affectés	2%	2%	2%		2%		2%	
Projets sépciaux	36'000	34'700	45'000	50'000	50'000	40'000	40'000	
	36'000	34'700	0	45'000	0	50'000	0	40'000
Dons privés	1%	3%	4%		5%		6%	
Cercle des amis du FIFDH	19'130	20'000	20'000	25'000	25'000	35'000	35'000	
Mécènes		40'000	70'000	80'000	80'000	100'000	100'000	
	19'130	60'000	0	90'000	0	105'000	0	135'000
RECETTES	12%	11%	12%		12%		12%	
Produits divers	54'438	55'000	55'000	60'000	60'000	62'000	62'000	
Recettes billetterie	168'308	170'000	180'000	185'000	185'000	190'000	190'000	
Consulting	0	5'000	15'000	15'000	15'000	20'000	20'000	
	222'746	230'000	0	250'000	0	260'000	0	272'000
TOTAL DES PRODUITS	1'858'860	2'013'090	0	2'108'390	0	2'192'390	0	2'251'390

Convention de subventionnement 2019-2022 du FIFDH

	REEL 2018	PF 2019	REEL 2019	PF 2020	REEL 2020	PF 2021	REEL 2021	PF 2022	REEL 2022
	CHF	CHF	CHF	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF
PROGRAMMES & PROJETS	23%	23%		23%		23%		24%	
Locations des films	33'646	40'000		45'000		50'000		50'000	
Sous-titrage	38'209	44'646		50'000		50'000		50'000	
Transports des films	2'541	2'500		2'500		2'500		2'500	
Droits Suisa	2'500	2'500		2'500		2'500		2'500	
Films	76'897	89'646	0	100'000	0	105'000	0	105'000	0
Interprètes et traductions	47'088	55'000		55'000		60'000		60'000	
Livestream	16'461	20'000		30'000		30'000		30'000	
Honoraires intervenants	12'997	15'000		15'000		20'000		20'000	
Frais des débats	76'547	90'000	0	100'000	0	110'000	0	110'000	0
Frais des expositions	4'048	5'000		5'000		5'000		5'000	
Résidence	16'906	20'000		20'000		20'000		20'000	
Evénements spéciaux	15'291	15'000		15'000		15'000		15'000	
Evénements professionnels	0	5'000		6'000		6'000		10'000	
Autres événements	36'245	45'000	0	46'000	0	46'000	0	50'000	0
Frais en déplacement	12'146	14'000		15'000		15'000		16'000	
Frais de représentation	10'585	11'000		11'000		12'000		12'000	
Frais de préparation	22'730	25'000	0	26'000	0	27'000	0	28'000	0
Prix	31'000	31'000		31'000		31'000		31'000	
Trophées	10'770	0		0		0		0	
Frais du Jury	2'850	3'000		3'000		3'000		3'000	
Frais de réception ouverture/clôture	16'841	18'000		20'000		20'000		20'000	
Prix & Cérémonies	61'461	52'000	0	54'000	0	54'000	0	54'000	0
Voyages des invités	88'902	90'000		92'000		93'000		95'000	
Hebergement des invités	45'332	50'000		50'000		53'000		55'000	
Frais de déplacement	12'482	12'000		12'000		12'000		12'000	
Frais de repas des invités	6'246	6'000		6'000		8'000		8'000	
Accueil des invités	152'963	158'000	0	160'000	0	166'000	0	170'000	0
	426'842	459'646	0	486'000	0	508'000	0	517'000	0
INFRASTRUCTURE	15%	15%		16%		15%		16%	
Frais des lieux	19'545	23'000		23'000		23'000		23'000	
Matériel technique	74'144	85'000		100'000		100'000		100'000	
Autorisations et sécurité	24'506	25'000		26'000		27'000		28'000	
Honoraires techniciens	24'980	40'000		45'000		45'000		45'000	
Frais divers d'infrastructure	22'674	25'000		25'000		28'000		30'000	
Frais d'organisation	74'591	75'000		75'000		75'000		75'000	
Accueil du public	31'236	35'000		35'000		35'000		40'000	
	271'676	308'000	0	329'000	0	333'000	0	341'000	0
COMMUNICATION	11%	11%		11%		11%		10%	
Presse	19'911	25'000		25'000		25'000		30'000	
Digitale	14'700	20'000		20'000		22'000		25'000	
Affichage & Publicité	91'278	95'000		95'000		95'000		100'000	
Site internet (amortissement)		20'000		20'000		20'000			
Graphisme et matériel	67'857	70'000		70'000		72'000		72'000	
	193'746	230'000	0	230'000	0	234'000	0	227'000	0
FRAIS DU PERSONNEL	44%	43%		44%		43%		43%	
Total Salaires bruts	686'525	753'000		780'000		788'000		795'000	
Charges sociales	117'961	125'000		140'000		148'000		150'000	
Autres frais du personnel	2'488	2'600		2'800		2'900		3'000	
	806'974	880'600	0	922'800	0	938'900	0	948'000	0
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	7%	6%		6%		6%		6%	
Administration	66'094	63'000		65'000		65'000		65'500	
Informatique	18'103	19'000		20'000		20'000		30'000	
Frais de fonctionnement	84'197	82'000	0	85'000	0	85'000	0	95'500	0
Autres charges d'exploitation	26'066	30'300		30'000		30'000		30'000	
Charges financières	285	455		401		401		501	
Charges extraordinaires	14'259	9'000		6'800		10'700		11'000	
Autres charges	40'610	39'755	0	37'201	0	41'101	0	41'501	0
	124'807	121'755	0	122'201	0	126'101	0	137'001	0
IMPREVUS	0%	1%		1%		1%		1%	
	0	30'000	0	30'000	0	30'000	0	30'000	0
TOTAL DES CHARGES	1'824'044	2'030'000	0	2'120'000	0	2'170'000	0	2'200'000	0
Charges Projets "HRFT"	0	35'354	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT avant variation des fonds affectés	34'817	-35'354	0	0	0	0	0	0	0
Variation des fonds affectés	-35354	35354		0		0		0	
Résultat	-537	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : Tableau de bord

		Valeurs 2018	2019	2020	2021	2022
Personnel						
Personnel administratif et technique (PAT)	Nb de postes fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)	4				
	Nombre de personnes	7				
Personnel indépendant	Nb de personnes pour le développement du festival	6				
	Nombre de personnes exclusivement pour la période de production du festival	41				
Personnel défrayé	Nombre de personnes	42				
Bénévoles	Nombre de personnes	187				
Activités						
Nombre total d'événements		196				
Nombre de films projetés		62				
Nombre de séances proposées (pendant les 10 jours)		186				
Jauge totale		31'750				
Nombre de débats livestreamés		19				
Nombre films projetés avec débats et discussions avec le public		26				
Part femmes sur les panels		52%				
Nombre de films suisses		6				
Part de films issus des pays sud & est		48%				
Nombre d'invité-es		292				
Nombre de films en compétition (hors programmes spéciaux)		31				
Nombre de prix remis		10				
% de femmes cinéastes en sélection officielle		42%				
Nombre de séances scolaires		12				
Nombre d'élèves		2'525				
Nombre d'événements gratuits		55				
Nombre d'événements en cours d'année (Suisse et international)		21				
Nombre de lieux partenaires		57				

Convention de subventionnement 2019-2022 du FIFDH

		Valeurs 2018	2019	2020	2021	2022
Billetterie						
Billets tarif normal	Billets plein tarif vendus	4'811				
Billets à prix réduit	Billets étudiants, AVS, chômeurs	3'726				
Billets de faveur (inclus événements à l'année)	Invitations	3'536				
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement (cartes de festivalier)	8'001				
Billets tarif 20 ans/20 francs	Billets 20ans/20francs	207				
Scolaire		1'832				
Sous-total	Total billetterie	22'113				
Sppecteurs-trices séances gratuites		6'796				
Total		28'909				
Finances						
Salaires PAT	Salaires + charges sociales	Voir plan financier				
Charges de fonctionnement	Frais généraux + autres charges					
Charges de production (organisation avant/pendant/après festival)	Coûts directs d'activité du festival hors presse et communication + valorisation échanges partenaires					
Charges de promotion et de publicité	Presse et communication					
Coût des infrastructures						
Charge de projection						
Total des charges						
Recettes billetterie	Recettes liées à la vente de billets					
Ventes et produits divers	Vente d'espaces publicitaires + recettes restauration + valorisation échanges partenaires					
Subventions Ville						
Dons et autres sources de financement	Dons + sponsors + autres subventions publiques et privées					
Total des produits						
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Convention de subventionnement 2019-2022 du FIFDH

		Valeurs 2018	2019	2020	2021	2022
Ratios						
Part d'autofinancement	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / total des produits	Voir plan financier				
Part subvention Ville	Subvention Ville y.c. subv en nature / total des produits y.c. subventions en nature					
Part de financement autre	(Dons + sponsors + autres subventions publiques et privées) / total des produits					
Part charges de fonctionnement	Salaires + charges sociales+ charges de fonctionnement / total des charges					
Part des charges de production	(Charges de production + charges de promotion+coût des infrastructures+charges de projections) / total des charges					
Agenda 21 et accès à la culture						
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture						
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable (à mentionner dans le rapport d'activités annuel)						

Réalisation des objectifs

Objectif 1 : Cinéma et contenus artistiques				
<p>Au cours de ces 4 années, le Festival doit renforcer son positionnement comme un Festival de cinéma international incontournable, auprès du public, des activistes et des médias mais aussi des professionnel.les du cinéma.</p>				
Indicateur : Nombre total de films projetés (documentaires et fictions)				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	50	50	50	50
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Pourcentage de films présentés en première suisse ou internationale				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	80%	80%	80%	80%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Pourcentage de films réalisés et/ou co-réalisés par des réalisateurs/trices de l'Est/du Sud				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	40%	40%	40%	40%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de réalisateurs/trices, producteurs/trices, comédiens/nnes invité.es au festival				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	20	20	20	20
Résultat				

Commentaires :				
Indicateur : Nombre de compétitions internationales de films organisées dans le cadre du festival				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	3	3	3	3
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de prix décernés				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	6	6	6	6
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de formations destinées à des professionnel.les ou jeunes cinéastes				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de manifestations artistiques (expos, concerts, ...) organisées pendant le festival				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	5	5	5	5
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de collaborations avec des institutions culturelles				
	2019	2020	2021	2022

Valeur cible	20	20	20	20
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 2. : Le Forum international et les débats				
Le Forum du FIFDH est une plateforme indépendante, un lieu de dialogue et de rencontres unique au monde, à l'intersection du cinéma et des droits humains.				
Indicateur : Nombre d'événements organisés en partenariat avec le DFL				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	3 avec le Service A21-Ville durable			
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'actions concrètes et solidaires (soutien à des ONG) développées durant le festival				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	15	15	15	15
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 3. UN FESTIVAL POUR GENÈVE : LIEUX ET PUBLICS DU FIFDH				
Le FIFDH est l'évènement culturel annuel le plus fortement implanté dans le tissu genevois, et qui porte l'ADN de Genève				
Indicateur : Nombre d'ONG, d'institutions internationales ou d'associations basées à Genève partenaires du Festival				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	30	30	30	30
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'actions réalisées avec des acteurs de la Genève internationale				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	18	18	18	18
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'institutions sociales genevoises ou réseau associatif partenaires				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de films projetés avec débat en présence d'invités (Ville de Genève)				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	20	20	20	20
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur : Nombre de mesures facilitant l'accès pour tous aux projections (abonnements, ...)				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	5	5	5	5
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'élèves ayant suivis les séances scolaires				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	1'300	1'300	1'300	1'300
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de projections scolaires pour les élèves en présence d'invités				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de concours organisés ("Jeunes reporters")				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de jurys de jeunes				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	2	2	2	2
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur : Nombre de classes impliquées dans des parcours				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	5	5	5	5
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de projections pour les enseignant-e-s				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4. COMMUNICATION ET IMPACT DU FIFDH				
<p>Le FIFDH exprime un engagement concret en donnant une tribune, et relaie, par l'outil du film et d'autres formes artistiques, le travail des défenseur.ses des droits humains qui s'engagent à travers la planète. En ce sens la médiatisation internationale du FIFDH fait partie intégrante de sa mission.</p>				
Indicateur : Nombre de médias partenaires				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat				
Commentaires				
Indicateur : Nombre de pays ayant couvert le Festival				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	20	20	20	20
Résultat				

Commentaires :

Objectif 5. : STRUCTURE FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

Le principe opérationnel du FIFDH est celui d'un fort partenariat public/privé, via des collaborations actives avec les milieux politiques, culturels, économiques, académiques et internationaux de Genève.

Indicateur : Taux de succès des demandes de subventions

	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	80%	80%	80%	80%
Résultat				

Commentaires :

Indicateur : Nombre d'équivalents plein temps dans l'équipe fixe

	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	7	7	8	8
Résultat				

Commentaires :

Objectif 6. Genre

Le FIFDH encourage l'accès à des postes à responsabilités aux femmes mais aussi une représentation féminine dans ses panels et en tant que réalisatrices.

Indicateur : Pourcentage de femmes dans le Conseil de Fondation

	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				

Commentaires :

Indicateur : Pourcentage de femmes dans l'équipe fixe				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Pourcentage de femmes dans l'équipe fixe à des postes à responsabilités				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Pourcentage de femmes dans les CDD (≥ 3 mois)				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Pourcentage de films réalisés par des femmes				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Pourcentage de femmes sur les panels				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur : Pourcentage de femmes dans les jurys				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2022.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord mentionnés à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du FIFDH** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Jean-Bernard Mottet
Conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

jean-bernard.mottet@ville-ge.ch
022 418 65 70

Madame Ximena Puentes Piccino
Secrétariat de la Délégation Genève Ville Solidaire
Département des finances et du logement
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
1204 Genève

ximena.puentes-piccino@ville-ge.ch
022 418 22 24

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 10) :
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

FIFDH

Madame Isabelle Gattiker, directrice du FIFDH
Maison des arts du Grütli
Rue du Général-Dufour 16
Case postale 5251
1211 Genève 11

i.gattiker@fifdh.ch
022 809 69 01

Madame Rachel Gerber, administratrice du FIFDH
Maison des arts du Grütli
Rue du Général-Dufour 16
Case postale 5251
1211 Genève 11

r.gerber@fifdh.org
022 809 69 00

Annexe 6 : Échéances de la convention

1. Chaque année, **au plus tard le 30 septembre**, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville le plan financier 2019-2022 actualisé.
3. Le **31 octobre 2021** au plus tard, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville un plan financier pour les années 2023-2026.
4. **Début 2022**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2022**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2022**.

Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

STATUTS

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 – Dénomination

Sous la dénomination « Fondation FIFDH », est constituée une fondation à but non lucratif régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Fondation FIFDH sera inscrite au Registre du Commerce de Genève et placée sous la surveillance de l’Autorité de surveillance des fondations compétente.

Article 2 - Siège

Le siège de Fondation FIFDH est dans le canton de Genève.

Article 3 - Durée

Fondation FIFDH est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 – Neutralité

Fondation FIFDH est ethniquement, confessionnellement et politiquement neutre.

Article 5 - But

Fondation FIFDH a pour but :

- a. L’organisation, au moins chaque année à Genève, d’une manifestation et compétition cinématographique à vocation culturelle et humanitaire – connue sous le nom de Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains, ci-après désigné «Festival», pour promouvoir les

droits humains, informer, débattre et dénoncer toute atteinte à la dignité humaine, moyennant la présentation de films de fiction et documentaires et autres créations artistiques de haute qualité, accompagnés de rencontres favorisant les échanges et les débats;

- b. Plus particulièrement, de sensibiliser et promouvoir la défense des droits humains auprès du public et de favoriser auprès de celui-ci la connaissance et la compréhension des défis et enjeux des droits fondamentaux en s'appuyant sur des productions audio-visuelles et artistiques de haut niveau. Le Festival s'efforce d'entamer un dialogue entre les responsables politiques, les décideurs, les ONG, les Organisations Internationales, les défenseurs des droits humains, les acteurs de terrain, les victimes, les chercheurs, les cinéastes et le public;
- c. De fournir tous les services en rapport avec ces événements, ou de faire assurer ces services par des tiers, aux conditions fixées par Fondation FIFDH;
- d. D'une manière générale, de conduire toute autre activité permanente ou temporaire en relation directe ou indirecte avec les buts énoncés sous a., b. et c. ci-dessus;
- e. La Fondation FIFDH n'a pas de but lucratif.

CHAPITRE II - RESSOURCES FINANCIÈRES

Article 6 – Capital initial

Le capital initialement mis à disposition de Fondation FIFDH est de CHF 100'000.—cent mille francs suisses) en espèces.

Article 7 – Patrimoine

Le patrimoine de Fondation FIFDH sera composé des actifs suivants : biens meubles et immeubles, sommes reçues par Fondation FIFDH à divers titres, tels que :

- Donations ou contributions du fondateur ;
- Donations et subventions des pouvoirs publics et toutes autres institutions publiques et privées ;
- Donations, legs, héritages, et tous autres transferts à titre gratuit de tiers;
- Revenus provenant d'événements organisés et tous autres droits dont Fondation FIFDH est titulaire, tels que des revenus de capitaux, des appuis financiers qui pourraient lui être accordés notamment sous forme de patronage et d'autres levées de fonds auprès du public et des supporters du Festival ;
- Revenus des actifs.

Pour atteindre ses buts, Fondation FIFDH est en droit de conclure tous contrats, d'acquérir et d'aliéner, à titre onéreux ou gratuit, tous droits, toutes choses mobilière et immobilière. Elle peut confier l'exploitation de tout ou partie de ses activités d'investissement à des tiers.

Le bénéfice et le capital de Fondation FIFDH sont exclusivement affectés aux buts précités à l'article 5.

CHAPITRE III – ORGANES

A. Conseil de fondation

Article 8 - Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de cinq membres au minimum.

La composition du conseil initial de Fondation FIFDH et la désignation de son premier Président est déterminée par le fondateur.

Par la suite, le fondateur n'a plus aucun autre pouvoir ; il ne peut notamment plus intervenir dans le processus d'élection ou de révocation de tout ou partie des membres du Conseil de fondation, de l'organe de révision ou d'autres organes.

Le/la Président-e désigne un-e Vice-Président-e parmi les membres du Conseil de fondation, qui le/la remplacera en son absence ou en cas d'une quelconque incapacité.

Le Conseil de fondation désigne à la majorité absolue un-e Secrétaire et un-e Trésorier-e. Le/la Secrétaire peut être choisi-e en dehors du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres à la majorité absolue de tous ses membres sans motiver sa décision.

Le Conseil de fondation s'organise lui-même en établissant un ou plusieurs règlements qui seront soumis à l'autorité de surveillance des fondations.

Article 9- Attributions du Conseil de fondation

Les pouvoirs du Conseil de fondation sont déterminés, à l'égard du Festival et des tiers, par la loi, les présents statuts et tous autres règlements et décisions du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation a le droit inaliénable :

- a) de proposer une modification des présents statuts, selon les modalités prévues à l'article 17;

- b) de nommer l'organe de révision;
- c) de nommer des comités temporaires ou permanents chargés de donner leur avis sur des questions particulières ou dans des domaines spécifiques chaque fois qu'il l'estime opportun;
- d) de prendre toutes décisions relatives à l'acquisition, à titre onéreux, ou l'aliénation, à titre onéreux ou gratuit, de tous immeubles;
- e) de nommer la Direction du Festival;
- f) d'approuver chaque année le rapport de gestion, qui sera soumis avec le bilan et le compte de pertes et profits du Festival à l'autorité de surveillance des fondations.

Article 10 - Obligations du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation veille à la sauvegarde des buts énoncés à l'article 5. Il exerce la haute surveillance sur les activités du Festival. Afin de s'acquitter de cette tâche, il :

- a) nomme le/la directeur-trice du Festival afin qu'il/elle assure l'organisation générale, administrative et éditoriale du Festival;
- b) surveille les activités des comités ou personnes chargées de la gestion et de la représentation du Festival, leur demande des rapports sur la conduite des activités du Festival et s'assure que celui-ci agit conformément à la loi, aux présents statuts et au(x) règlement(s) qu'il aura adoptés;
- c) édicte tous les règlements indispensables pour le fonctionnement de Fondation FIFDH, notamment celui du Conseil de fondation et de la Direction;
- d) met en place d'autres organismes visant à promouvoir les activités de la Fondation FIFDH et du Festival, notamment un conseil scientifique ainsi que d'autres groupes de soutien;
- e) veille à la tenue régulière des livres comptables, approuve le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et bilan annuels, conformément aux prescriptions de la loi.

Article 11 – Président d'honneur

Le Conseil de fondation peut désigner un Président d'honneur du Festival, qu'il ait été ou non membre du Conseil de fondation. Le Président d'honneur n'est pas membre du Conseil de fondation, mais peut être invité aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

B. La Direction

Article 12 - Direction

Le Conseil de fondation délègue à la Direction la réalisation des buts énoncés à l'article 5 des présents statuts.

Le Conseil de fondation édicte un règlement concernant les tâches et le mode de fonctionnement de la Direction, qui sera soumis à l'autorité de surveillance des fondations.

C. Organe de révision

Article 13 – Organe de révision

Le Conseil de fondation désigne chaque année un organe de révision qualifié et indépendant. L'organe de révision soumet chaque année au Conseil de fondation un rapport sur les comptes de celle-ci, rapport qui sera présenté à l'autorité de surveillance.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Article 14 - Responsabilité

Fondation FIFDH répond de ses obligations sur tous ses actifs. Sous réserve de l'article 55 alinéa 3 du Code Civil Suisse, ni les membres du Conseil de fondation, ni les membres d'un quelconque autre organe de Fondation FIFDH ne sont personnellement responsables pour les actes de la Fondation.

**Article 15 - Exercice annuel, rapport de gestion,
bilan et compte de pertes et profits**

Le Conseil de fondation présente chaque année à l'autorité de surveillance des fondations le rapport de gestion, le bilan et le compte de pertes et profits tels qu'approuvés par le Conseil de fondation.

L'exercice annuel se terminera au 31 mai de chaque année, le premier exercice étant au 31 mai 2018.

Article 16 - Indemnités

Le Conseil de fondation est bénévole, aucune indemnité n'est prévue pour ses membres pour l'exercice de cette fonction. Ils ont en revanche droit au remboursement de leurs frais aux conditions fixées par le Conseil de fondation. Les membres de la Direction ont droit à une rémunération fixée par le Conseil de fondation ainsi qu'au remboursement de leurs frais.

L'organe de révision a droit à des honoraires conformément aux usages professionnels.

Le personnel employé par le Festival a droit aux rémunérations fixées par la Direction, qui arrête aussi les autres conditions d'emploi.

Article 17 - Modification des statuts

Le Conseil de fondation peut proposer à l'autorité de surveillance des fondations de modifier les présents statuts. Toute proposition de modification doit être approuvée par la majorité qualifiée des

deux-tiers de tous les membres du Conseil de fondation. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 18 – Dissolution et Liquidation

Si les circonstances viennent à changer et à invalider le but de la Fondation FIFDH, le Conseil de fondation est tenu de prendre, dans l'esprit du fondateur, les mesures adéquates.

Si le but de Fondation FIFDH cesse d'être réalisable, les dispositions légales sur la dissolution s'appliquent.

En cas de dissolution de Fondation FIFDH, le Conseil de fondation fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance des fondations.

Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance des fondations.

En cas de dissolution de Fondation FIFDH, l'actif disponible sera entièrement attribué, après approbation de l'autorité de surveillance des fondations, à une ou plusieurs institutions publiques ou privées poursuivant un but analogue à celui de Fondation FIFDH et bénéficiant de l'exonération fiscale.

En aucun cas les biens de Fondation FIFDH ne pourront retourner au fondateur, à ses héritiers ou aux donateurs, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit.

Genève, le 14 septembre 2017.

Association pour le Festival du film et du forum international sur les droits humains :

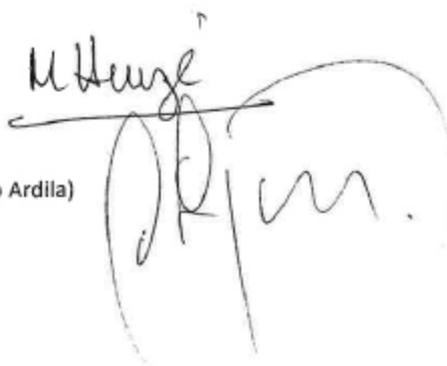
(Cynthia Odier)



(Pauline Nerfin)



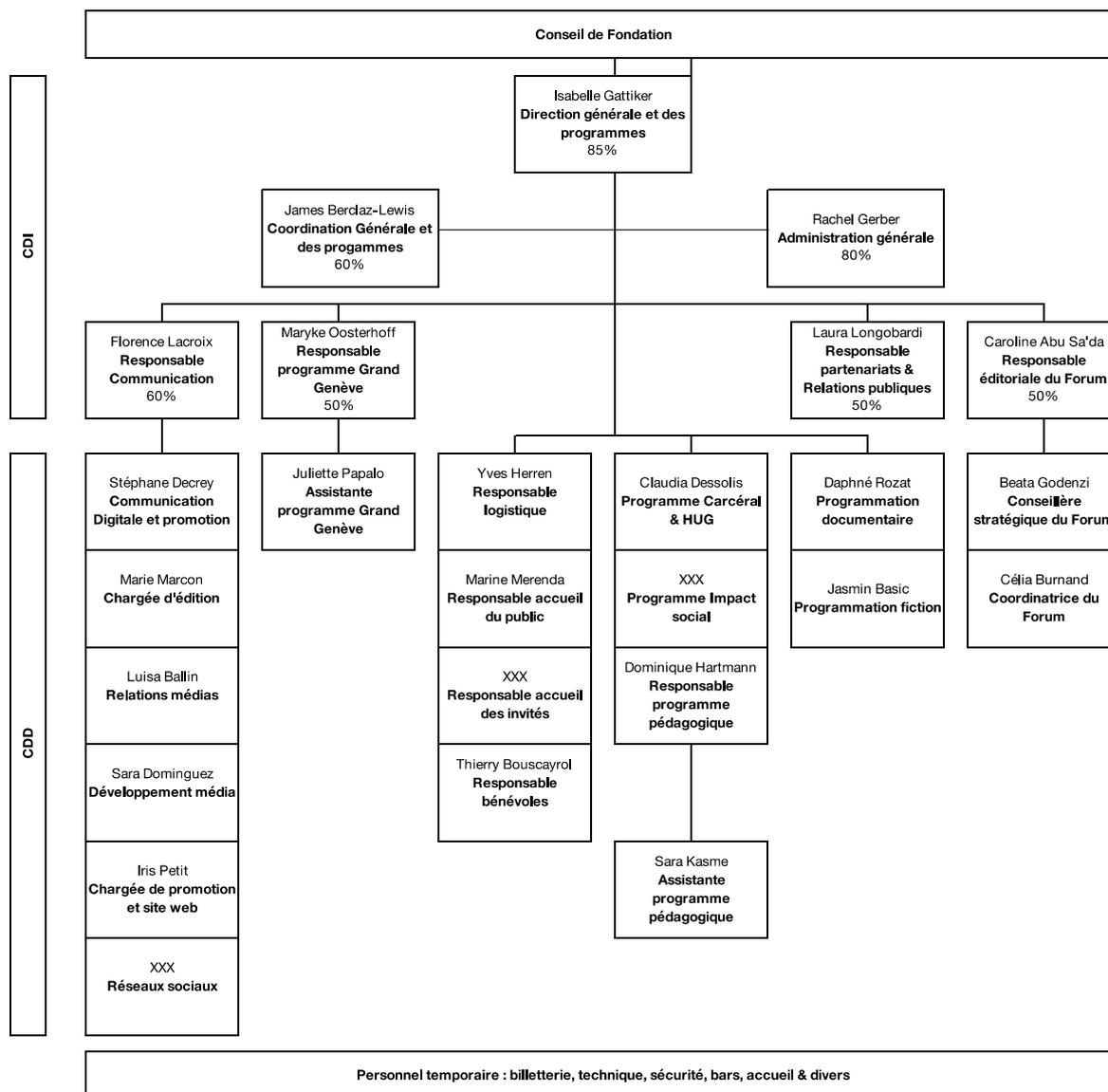
(Marie Heuzé)



(Juan José Lozano Ardila)



Organigramme de la Fondation FIFDH (30.09.2018)



Liste des membres du Conseil de Fondation

Monsieur	Bruno	Giussani	Président
Madame	Marie	Heuzé	Vice-présidente
Maitre	Cyril	Troyanov	Secrétaire
Monsieur	Jacques	de Saussure	Trésorier
Monsieur	Yves	Daccord	Membre
Madame	Antonella	Notari Vischer	Membre
Madame	Aude	Py	Membre
Madame	Anne-Frédérique	Widmann Chappatte	Membre

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les modifications intervenues au 27 août 2014

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions monétaires.

² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

² Le règlement ne s'applique pas aux subventions visées par les textes suivants :

- règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée (LC 21 513) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (LC 21 521) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de ludothèques de la Ville de Genève (LC 21 522) ;
- règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (LC 21 551) ;
- règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ;
- règlement régissant les conditions d'octroi des subventions aux Centres de loisirs et de rencontres – Maisons de quartier (LC 21 542).⁽¹⁾

³ Le règlement ne s'applique pas aux bourses et aux prix délivrés par la Ville de Genève et est indépendant d'autres aides financières individuelles prévues par le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511), par le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) et par le règlement du Fonds municipal André & Cyprien (LC 21 514).

⁴ Le règlement ne traite pas des gratuités accordées, en particulier des prestations en nature accordées par la Ville de Genève.

Art. 3 Définitions

¹ Les subventions monétaires au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.

² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

⁴ Les subventions monétaires peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville ;
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² L'octroi de subventions ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.

³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

⁴ Une subvention est versée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources financières, notamment par l'utilisation de ses réserves et de toute autre source de financement à sa disposition.

⁵ Il peut être refusé une subvention nominative à une organisation disposant de fonds propres importants.

Art. 5 Conditions d'éligibilité

¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

⁴ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations financières et comptables permettant de traiter sa demande de subvention.

Art 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.

² Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

³ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet pour analyse à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.

⁴ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle le financement est alloué ainsi que l'objet sur lequel porte la subvention.

Art 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention à un tiers, sauf autorisation spéciale donnée par le Conseil administratif ou par le ou la magistrat-e délégué-e.

Art 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art 11 Restitution de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si :

- a) la subvention n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.

² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

³ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) le-la bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue ;
- e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (I 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. L'article 7 alinéa 1 est applicable à compter de l'exercice commençant après cette date.

² Lors de la première application de l'article 7 alinéa 1 relatif à la présentation des comptes, l'organisation subventionnée peut renoncer à mentionner les chiffres des exercices précédents.

³ Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 195	Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales	04.06.2014	01.01.2015
	Modifications		
1. n.t. : 2/2		27.08.2014	01.01.2015

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention ponctuelle de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet dont le budget est inférieur ou égal à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet dont le budget est compris entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle restreint (Review)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet dont le budget est supérieur ou égal à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.